

Rapport Annuel

2025-2026



OTPADQ

Ordre des technologues
en prothèses et appareils
dentaires du Québec



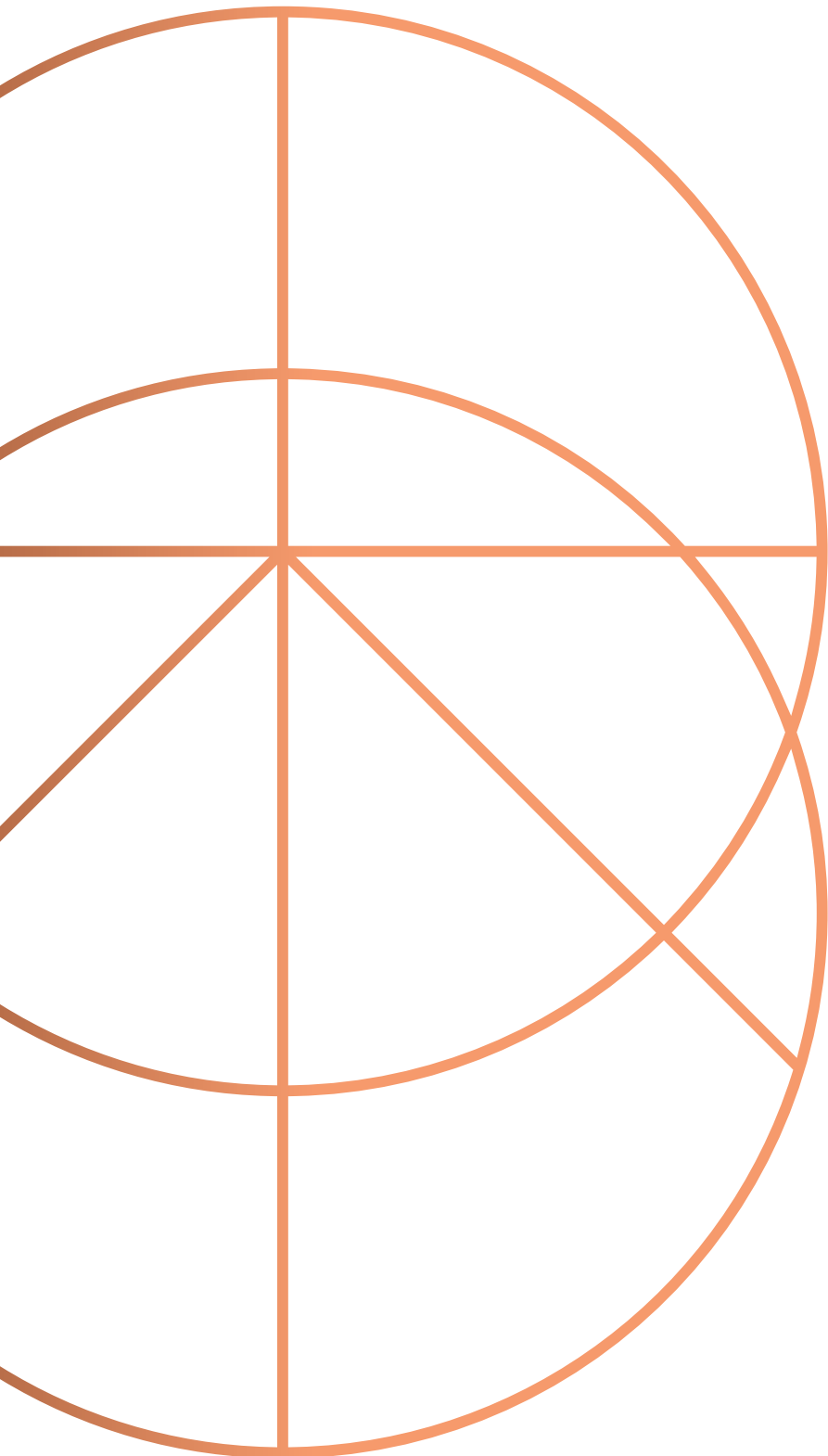


Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Veuillez noter que l'usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et inclut tous les genres.

SOMMAIRE

Lettres de présentation.....	5
Fondements.....	6
Rapport du président.....	8
Rapport du Conseil d'administration.....	11
Rapport de la directrice générale.....	19
Rapports d'activités.....	22
Formation.....	23
Équivalences de diplôme et de formation.....	24
Indemnisation.....	26
Assurance responsabilité professionnelle	27
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	28
Inspection professionnelle.....	29
Développement professionnel.....	32
Syndic.....	33
Conciliation et arbitrage des comptes.....	35
Révisions des plaintes.....	36
Protection des renseignements personnels	37
Conseil de discipline.....	38
Infractions pénales.....	40
Rôle sociétal de l'Ordre et communications	41
Renseignements généraux.....	43
Code d'éthique et de déontologie.....	47
États financiers.....	54



Québec, septembre 2026

Mme Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,



Jean Boulet

Montréal, septembre 2026

Monsieur Jean Boulet

Ministre du Travail et ministre
responsable des Relations
canadiennes

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Simon Legault, t.p.a.d.

Montréal, septembre 2026

Madame Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Simon Legault, t.p.a.d.

FONDEMENTS

Mission

La mission de l'OTPADQ est d'assurer la protection du public par l'encadrement des services professionnels en technologie dentaire.

Vision

L'OTPADQ contribue à faire de la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires la référence en la matière. De concert avec ses partenaires, il participe à la collaboration interprofessionnelle buccodentaire pour assurer au public des prothèses et des appareils dentaires locaux de qualité.

Valeurs

Engagement

Animés par le désir d'apporter notre contribution à la santé buccodentaire du public, nous donnons le meilleur de nous-mêmes afin de mobiliser nos membres vers une vision commune de valorisation de la profession.

Compétence

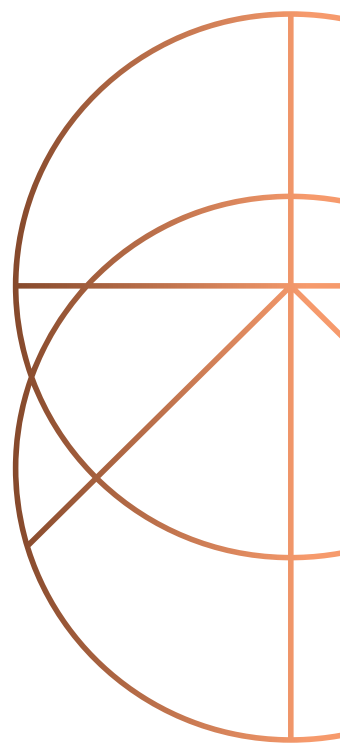
Nous développons nos compétences et celles de nos membres avec rigueur afin d'améliorer les soins offerts à la population.

Collaboration

Nous travaillons avec les t.p.a.d. et les acteurs de l'écosystème buccodentaire avec respect, écoute et considération.



OTPADQ



RAPPORT DU PRÉSIDENT



C'est avec plaisir que je vous présente le bilan des activités de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (OTPADQ) pour l'année 2025-2026.

Un nouveau rôle à assumer, une vision à porter

En accédant à la présidence de l'OTPADQ en juin dernier, j'ai souhaité m'inscrire dans la continuité, tout en contribuant activement à l'évolution de notre Ordre.

Mon engagement au sein du Conseil d'administration depuis 2019, puis à titre de vice-président, m'a permis de développer une compréhension approfondie des enjeux qui touchent notre profession et du système professionnel dans son ensemble. Aujourd'hui, je mets cette expérience au service d'une ambition claire : renforcer le rôle de l'OTPADQ comme acteur incontournable en matière de protection du public, tout en soutenant le développement d'une pratique professionnelle rigoureuse et reconnue.

Dans un contexte où les technologies évoluent rapidement et où les attentes envers les t.p.a.d. se transforment, nous avons la responsabilité de faire évoluer nos pratiques, nos outils et notre posture. Cela passe notamment par une gouvernance forte de l'Ordre, une meilleure compréhension de notre champ d'exercice et une valorisation constante des compétences qui définissent notre profession.

Au cours de la dernière année, les actions entreprises s'inscrivent dans cette volonté de structurer, d'aligner et de projeter l'Ordre vers l'avenir.

Je tiens à remercier sincèrement le président sortant pour son accompagnement et sa confiance, ce qui a facilité mon entrée en fonction et contribué à assurer une transition harmonieuse.

La bonne gouvernance au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) a poursuivi cette année le renforcement de ses pratiques de gouvernance. Grâce à des formations ciblées en gouvernance, les administrateurs ont pu approfondir leur compréhension de leur rôle au sein du CA et ainsi contribuer à des échanges plus efficaces et proactifs.

Dans une volonté d'amélioration continue, les membres du Conseil se sont également engagés à suivre collectivement au moins une formation par année. Cette démarche témoigne de notre volonté d'exercer une gouvernance rigoureuse, actuelle et pleinement alignée avec les responsabilités de l'Ordre.

Un cadre déontologique modernisé

L'année a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau *Code de déontologie de l'OTPADQ*, venant moderniser le cadre professionnel des membres. Cette mise à jour permet de mieux refléter la réalité de notre pratique. Afin d'en faciliter l'appropriation, le [*Guide explicatif du code de déontologie de l'OTPADQ*](#) a été mis à la disposition des membres. Je vous invite à vous y référer pour mieux comprendre vos rôles et obligations.

Des stages en entreprises pour la relève

Je suis heureux de constater qu'une deuxième cohorte de personnes finissantes du programme de Techniques de prothèses dentaires a pu vivre l'expérience des stages en entreprise. Cette immersion dans le milieu professionnel leur permet de bien comprendre les réalités du terrain, tout en découvrant différentes approches et façons de travailler.

L'inspection professionnelle : un moteur d'amélioration

Au cœur de la mission de protection du public, l'inspection professionnelle joue un rôle essentiel dans le maintien et l'amélioration de la qualité de la pratique. Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement, visant à soutenir les membres dans l'amélioration de leur pratique, de leur environnement de travail et, surtout, de leurs différentes connaissances.

Je suis heureux de voir que la refonte du processus, entamée en 2023, continue de porter ses fruits. Le comité de l'inspection professionnelle a désormais atteint sa vitesse de croisière, permettant des interventions plus structurées et efficaces.

Un guide explicatif commun pour les professions buccodentaires

Après plusieurs années d'un travail collaboratif entre les quatre ordres du domaine buccodentaire, le [*Guide explicatif interordres*](#) de la Loi 15 a vu le jour en février 2026. Ce guide évolutif constitue une avancée importante pour l'ensemble du secteur puisqu'il permet de clarifier le rôle de chaque profession, notamment par la définition des champs d'exercices, des activités réservées et d'une terminologie commune. En favorisant une meilleure compréhension des responsabilités de chacun, cet outil contribuera à harmoniser les pratiques dans le domaine buccodentaire, tout en soutenant une approche centrée sur le patient.

La compétence humaine des t.p.a.d. comme force d'avenir

Il est essentiel de le rappeler : chaque travail qui nous est confié exige une capacité bien humaine d'œuvrer au « cas par cas », soit une compréhension du cas particulier de chaque patient, une capacité d'analyse, un jugement professionnel et un savoir-faire artisanal qui ne peuvent être standardisés.

Nous vivons à une époque fascinante où les technologies font des pas de géants. Autant les outils dont nous disposons sont devenus indispensables, autant les évolutions attendues de l'intelligence artificielle (IA) peuvent parfois nous dépasser ou nous faire craindre l'avenir.

La profession de technologue en prothèses et appareils dentaires repose, plus que jamais, sur la compétence et la rigueur. C'est ce qui nous différencie de l'IA, ce qui nous rend essentiels et ce qui confirme, plus que jamais, l'importance des t.p.a.d. au sein du domaine buccodentaire.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement les administrateurs qui ont siégé au conseil au cours de la dernière année, ainsi que toutes les personnes qui s'impliquent au sein des divers comités et groupes de travail de l'Ordre. Votre contribution est nécessaire à la réalisation de notre mission et elle est grandement appréciée.

Je souhaite aussi remercier notre adjointe administrative Sabine Morfin pour son travail exceptionnel. Merci aussi à Émilie Brulé, t.p.a.d., vice-présidente, compère de réflexion et collaboratrice engagée.

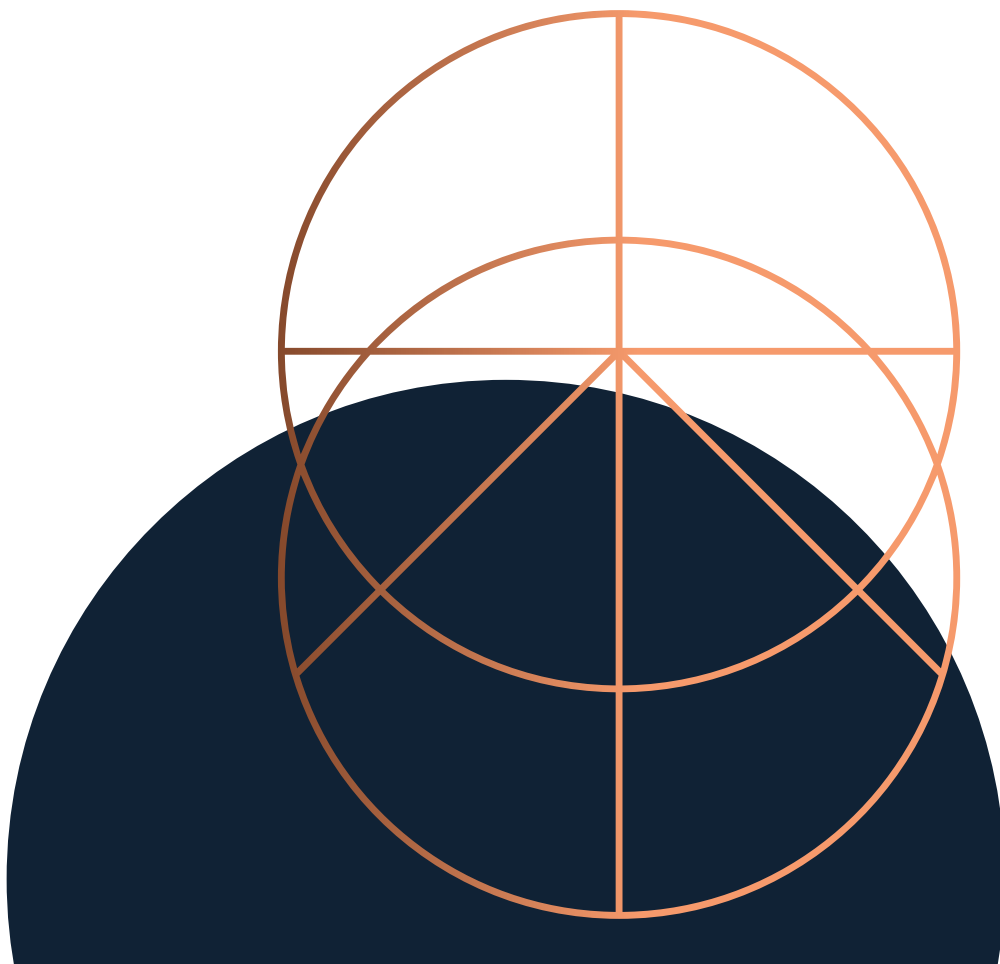
Enfin, j'adresse un merci très spécial à notre directrice générale et secrétaire, Annie Bilodeau, avec qui c'est un privilège de collaborer chaque jour. Merci, Annie, pour ton accompagnement, ton soutien, ta confiance... et les jujubes !

Bonne lecture !

Le président,



Simon Legault, t.p.a.d.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs, dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ).

Le président est élu au suffrage des administrateurs et entre en fonction dès la clôture de la séance du CA tenue pour son élection. Les administrateurs élus entrent en fonction lors de la première séance du CA suivant leur élection. La durée du mandat des administrateurs et de la présidence est de trois ans.

Membres du Conseil - administrateurs au 31 mars 2026

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION	MÉTHODE D'ÉLECTION	RÉGION ADMINISTRATIVE	PRÉSENCE AU CA
Émilie Brulé	Mars 2018	Juin 2026	Élue	Ouest	6/6
Benoît Caron	Février 2025	Juin 2026	Coopté	Est	4/6
Nancy Hammond	Juin 2024	Juin 2027	Nommée OPQ*		6/6
Nathalie Houle	Juin 2024	Juin 2027	Nommée OPQ*		6/6
Simon Legault	Septembre 2019	Juin 2028	Élu	Ouest	6/6
Claude Martel	Septembre 2025	Juin 2028	Coopté	Ouest	3/3
Tania Mayer	Juin 2025	Juin 2028	Élue	Ouest	6/6
Marine Poulet	Juin 2023	Juin 2026	Élue	Ouest	5/6

*Office des professions du Québec

Autres responsabilités



Émilie Brulé, t.p.a.d.

- Vice-présidente de l'Ordre
- Membre et présidente du comité de gouvernance et de ressources humaines



Benoit Caron, t.p.a.d.

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques depuis septembre 2025



Nancy Hammond

- Membre du comité de gouvernance et de ressources humaines



Nathalie Houle, FCPA, IAS.A

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre et présidente du comité de révision des plaintes du syndic



Simon Legault, t.p.a.d.

- Président de l'Ordre
- Membre du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'à juin 2025
- Membre du comité de conciliation et d'arbitrage des comptes jusqu'à juin 2025



Tania Mayer, t.p.a.d.

- Membre du comité de gouvernance et de ressources humaines depuis septembre 2025



Claude Martel, t.p.a.d.

- Membre du comité des Bourses OTPDAQ



Marine Poulet, t.p.a.d.

- Trésorière
- Membre et présidente du comité d'audit et de gestion des risques

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2026



Mandat

2025-06-19

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat de M. Simon Legault à la présidence de l'Ordre.



Rémunération

45 000 \$

Mode d'élection

Suffrage des administrateurs du CA

Région administrative

Ouest



Présences au CA

6/6

Conseil d'administration au 31 mars 2026

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

6 séances ordinaires

8 administrateurs en poste

Sur les 8 administrateurs en poste

4 élus parmi les membres de l'Ordre

2 cooptés par le Conseil d'administration

2 nommées par l'Office des professions



Rémunération des administrateurs

La valeur du jeton de présence est de 140 \$ pour les séances de trois heures ou moins et de 280 \$ pour les séances de trois heures ou plus, peu importe le moyen par lequel l'administrateur y assiste.

Élections au sein du Conseil d'administration

Mme Tania Mayer a été élue par acclamation pour la région ouest. M. Simon Legault a été réélu par acclamation pour la région ouest. M. Claude Martel a été coopté par le Conseil d'administration le 19 septembre 2025 pour le poste non comblé par élections pour la région ouest.

Formation des administrateurs selon leurs fonctions pour les administrateurs en fonction au 31 mars 2025

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Gouvernance et éthique	8	0
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0

Les principales résolutions du Conseil d'administration

Nominations

- Recommander à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de mandater le cabinet Mallette inc., représenté par Véronique Tellier, pour agir à titre d'auditeur des états financiers de l'Ordre pour l'année financière 2025-2026;
- Nommer Émilie Brulé comme vice-présidente de l'Ordre;
- Nommer Éric Beaulieu à la présidence du comité sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Frédéric Lafond au comité de révision des plaintes du syndic;
- Nommer Nathalie Houle à la présidence du comité de révision des plaintes du syndic;
- Nommer Guillaume Tanguay au Conseil de discipline;
- Nommer Salvatore Nicita à la présidence du comité d'inspection professionnelle;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Karine Leblanc-Lamarche et Kim Dung-Dang au comité d'inspection professionnelle;
- Nommer Marc Nantais membre et président du comité d'arbitrage de comptes;
- Confirmer le renouvellement de mandat d'Alexandre Byrns au comité d'enquête en éthique ou déontologie du CA et le nommer président de ce comité;
- Nommer Stéphan Provencher à la présidence au comité de développement professionnel;
- Nommer Benoît Caron membre au comité d'audit et de gestion de risques;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Marine Poulet au comité d'audit et de gestion de risques et la nommer présidente de ce comité;
- Nommer Tania Mayer au comité de gouvernance et de ressources humaines;

Finances

- Adopter la rémunération de la directrice générale et secrétaire;
- Adopter les états financiers audités 2024-2025;
- Recommander à l'AGA des membres d'établir le salaire de la présidence à 45 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
- Recommander à l'AGA des membres de maintenir, pour l'année 2026-2027 l'allocation de présence des administrateurs à 140 \$ par bloc de trois heures de réunion, et ce, peu importe le moyen choisi pour y assister;
- Soumettre à la prochaine AGA les prévisions budgétaires révisées;
- Adopter les frais administratifs pour 2026-2027, dont :
 - » Frais d'analyse des dossiers d'admission : 370 \$;
 - » Frais d'ouverture ou de réouverture de dossier : 195 \$;
 - » Frais de réinscription au Tableau de l'Ordre : 195 \$;
- Adopter le budget 2026-2027;
- Adopter l'augmentation de la cotisation régulière de 4,42 % (soit 25 \$) pour l'exercice financier 2026-2027;
- Adopter l'augmentation des frais de permis de directorat de 4,17 % (soit 40 \$) pour l'exercice financier 2026-2027;
- Adopter les classes de cotisation comme suit :
 - » Membre régulier : 590 \$;
 - » Diplômé 1^{re} année : 300 \$;
 - » Retraité : 85 \$;
 - » Membre honoraire : 0 \$;
- Adopter une révision salariale pour le poste de syndic;
- Adopter le renouvellement de l'offre de services d'Eklora, firme de communications;
- Adopter le renouvellement de contrat de soutien en comptabilité avec Gestion PGA;
- Adopter le renouvellement de location de bureau avec Gestion PGA;

- Adopter l'offre de services en consultation en ressources humaines de Perreault & Associés;
- Adopter l'offre de service de Poirier & Associés pour les audits financiers de l'Ordre pour 2027 à 2031;

Administration et gouvernance

- Adopter le rapport annuel 2024-2025;
- Adopter le document de consultation pour l'AGA de 2025;
- Adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration pour 2026-2027;
- Adopter le programme de surveillance de l'exercice pour 2026-2027;
- Adopter le rapport de fin d'année du comité d'inspection professionnelle pour 2025-2026;
- Adopter la politique d'évaluation de la direction générale et secrétaire;
- Adopter la politique de rémunération de la direction générale et secrétaire;
- Adopter la politique de placements financiers de l'Ordre;
- Adopter la politique d'acquisition et d'approbation financière modifiée;
- Adopter la politique de remboursement et d'allocation des dépenses modifiée;
- Adopter le processus d'ordre du jour de consentement pour les séances du Conseil d'administration;
- Adopter la nomination des scrutateurs pour les élections de juin 2026;
- Adopter le processus de transformation de permis restrictifs temporaires en permis spéciaux avec pratique limitée;
- Adopter la politique interne de réinscription à la suite d'un congé parental ou de maladie;
- Adopter la politique interne de gestion d'un congé parental ou de maladie pour les administrateurs de l'ordre;

Affaires règlementaires et légales

- Adopter le projet de *Règlement modifiant le règlement sur l'assurance de responsabilité professionnelle de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;
- Adopter le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les effets, les laboratoires et la cessation d'exercice des technologues en prothèses et appareils dentaires*;
- Adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de responsabilité professionnelle de l'Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec et le Règlement sur les effets, les laboratoires et la cessation d'exercice des technologues en prothèses et appareils dentaires*;
- Adopter le Guide explicatif du Code de déontologie de l'OTPADQ;
- Adopter le Guide explicatif de la Loi 15;

Admission et Tableau de l'Ordre

- Procéder à l'inscription, à la réinscription et à la radiation de membres du Tableau de l'Ordre;
- Délivrer des permis de directorat de laboratoire dentaire;
- Disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre;
- Adopter la politique de radiation et de retard pour le renouvellement 2026-2027;
- Adopter une résolution déléguant la délivrance des permis de directorat de laboratoire à la secrétaire de l'Ordre.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Alexandre Byrns**, t.p.a.d., président du comité
- **Nicolas Tardif**, t.p.a.d.
- **Lina Vachon**, Office des professions du Québec

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

Comités de gestion formés par le Conseil d'administration

Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH)

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Émilie Brulé**, t.p.a.d., présidente du comité
- **Nancy Hammond**, administratrice nommée
- **Tania Mayer**, t.p.a.d., (à partir de septembre 2025)

Mandat

Conseiller le Conseil d'administration et lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance et d'éthique qui respectent les obligations légales de l'Ordre et qui reflètent les meilleures pratiques et tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance a tenu dix (10) séances.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Analyser des offres de services pour un projet en ressources humaines;
- Développer une politique d'évaluation de la direction générale;
- Développer une politique de rémunération de la direction générale;
- Établir la rémunération de la direction générale;
- Recommander les mises à jour des politiques suivantes :
 - » Politique d'allocations et de dépenses;
 - » Politique d'allocations et de dépenses pour les inspecteurs;
 - » Politique d'acquisition et d'approbation financière;
 - » Politique d'évaluation du syndic;
 - » Politique de prévention du harcèlement;
 - » Politique et Règles de gouvernance — Gestion des RP;
 - » Code d'éthique et de déontologie du CA;
 - » Déclaration de service de l'OTPADQ;
 - » Politique sur l'octroi du titre de membre honoraire;
 - » Politique de relations avec le bureau du syndic;
 - » Politique de nomination du syndic;

Comité d'audit et de gestion des risques (CAGR)

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Marine Poulet**, t.p.a.d., présidente du comité
- **Benoit Caron**, t.p.a.d., (à partir de septembre 2025)
- **Nathalie Houle**, administratrice nommée

Mandat

Le CAGR est responsable d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Le CAGR relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

Le CAGR s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, aux activités d'audit externe, au contrôle interne, à la gestion des risques et à la sécurité de l'information.

Le comité d'audit et de gestion des risques a tenu cinq (5) réunions.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Réviser les états financiers 2024-2025 par l'auditeur indépendant;
- Analyser et recommander les prévisions budgétaires 2026-2027;
- Analyser et recommander la rémunération des administrateurs et du président;
- Analyser et recommander la rémunération des membres de comité;
- Analyser et recommander la rémunération de la directrice générale;
- Analyser les états financiers trimestriels pour 2025-2026;
- Analyser et approuver les types de placements de l'Ordre;
- Analyser et recommander le rapport d'audit de sécurité du fournisseur de base de données;
- Analyser et recommander le renouvellement de l'entente de services avec Eklora;
- Élaborer une politique de placements financiers;
- Discuter de l'authentification à deux facteurs pour la base de données;
- Recommander la firme Poirier & Associés pour les audits financiers de 2027 à 2031.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La directrice générale et secrétaire est entrée en poste le 1^{er} septembre 2020.

La rémunération globale pour l'exercice financier 2025-2026 d'Annie Bilodeau a été de 159 974 \$. Cette rémunération comprend la contribution REER de l'employeur et la contribution de l'employeur à l'assurance collective.

Ressources humaines

Annie Bilodeau, Adm.A., CAÉ, directrice générale et secrétaire, sur la base de 35 heures/semaine

Sabine Morfin, adjointe administrative, sur la base de 35 heures/semaine

Denis Thériault, t.p.a.d., syndic, sur la base de 10 heures/semaine

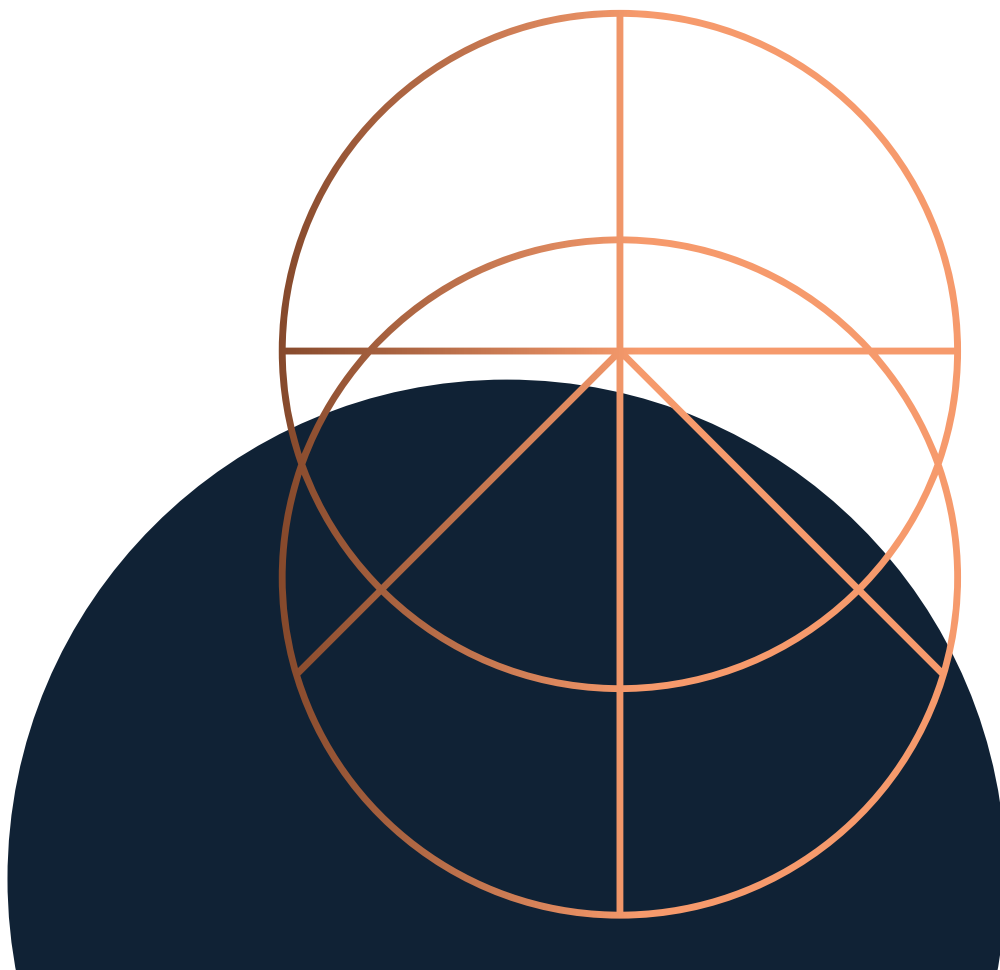
Les ressources humaines représentent une charge de 2,2 ÉTC (Équivalent Temps Complet).

Assemblée générale annuelle

L'AGA a eu lieu le 10 septembre 2025 et 20 membres étaient présents.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- Présentation du rapport annuel par le président de l'Ordre;
- Présentation des états financiers se terminant le 31 mars 2025;
- Rapport de la secrétaire sur la consultation des membres au sujet de l'augmentation de la cotisation;
- Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA sur le montant de la cotisation annuelle 2026-2027 et les prévisions budgétaires pour la même période;
- Adoption de la rémunération du président;
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus;
- Adoption de la nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2025-2026.



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Activités réalisées par la permanence au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026

Code de déontologie et guide explicatif

Le nouveau [Code de déontologie des technologues en prothèses et appareils dentaires](#) est entré en vigueur le 3 juillet dernier. Il remplace l'ancien code qui datait de plus de quarante ans et ne reflétait plus pleinement les réalités de la profession.

Afin d'en faciliter l'appropriation par les membres, un [guide explicatif](#) a été développé. Celui-ci présente chacun des articles du Code en les situant dans le contexte propre à la pratique professionnelle des t.p.a.d.

Nouveau cadre réglementaire pour étudiants et stagiaires

Le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires* (Règlement pour étudiants et stagiaires) est aussi entré en vigueur au cours de l'année 2025.

Ce règlement oblige toutes les personnes étudiantes ou stagiaires du programme de Techniques de prothèses dentaires à être inscrites au registre de l'Ordre. Cela permet d'encadrer les stages de formation que les personnes étudiantes effectuent en fin de programme et facilite les communications de l'Ordre avec la relève en formation.

Des outils concrets pour soutenir la communication professionnelle

L'OTPADQ poursuit sa collaboration avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec dans le cadre du développement d'un vocabulaire dentaire destiné aux personnes apprenantes du français.

Chapeauté par l'Office québécois de la langue française (OQLF), ce projet vise à mieux décrire la réalité des milieux de travail et à rendre ce vocabulaire plus accessible aux personnes nouvellement arrivées au Québec souhaitant faire carrière dans le domaine dentaire.

Le lancement du site Web est prévu au cours de l'année 2026 et l'Ordre a très hâte de découvrir le résultat final. L'OTPADQ tient d'ailleurs à remercier chaleureusement M. Guillaume Tanguay, t.p.a.d., pour son implication dans ce projet.

Une contribution interordres à la clarification de la Loi 15

Après plus de cinq ans de travail, le [Guide explicatif interordres](#) de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (Loi 15)*, a finalement été publié.

Réalisé en collaboration avec les trois autres ordres professionnels du domaine buccodentaire, ce travail de longue haleine permet de mieux clarifier l'application de la Loi 15. Il s'agit d'un document évolutif qui pourra être mis à jour selon les besoins des professions concernées.

Les bourses de l'Ordre : encourager la relève étudiante

Depuis plusieurs années, l'Ordre remet, en collaboration avec La Personnelle Assurance, différentes bourses à des personnes étudiantes du programme de Techniques de prothèses dentaires.

Les candidatures reçues permettent non seulement de mieux connaître l'histoire et le parcours de nos futurs t.p.a.d., mais aussi de souligner l'engagement de ceux qui contribueront bientôt à l'avenir de la profession.

Valoriser la profession et attirer la relève

Les outils développés dans le cadre de la campagne de valorisation 2024-2025, tels le microsite Web [devienstpad.com](#) et la vidéo promotionnelle, demeurent disponibles et contribuent toujours à faire connaître la profession auprès des jeunes intéressés par le domaine dentaire.

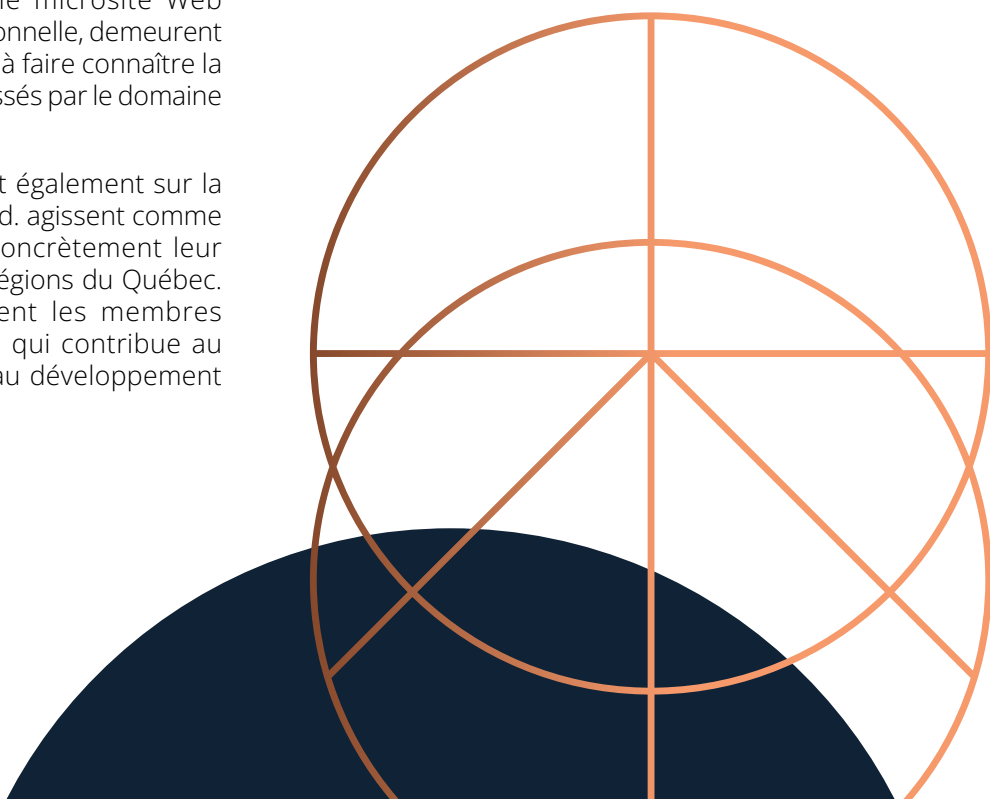
La présence de l'Ordre se poursuit également sur la plateforme [Academos](#), où des t.p.a.d. agissent comme mentors afin de faire découvrir concrètement leur réalité aux jeunes des différentes régions du Québec. L'Ordre remercie chaleureusement les membres bénévoles pour leur engagement, qui contribue au rayonnement de la profession et au développement de la relève.

À la découverte du système professionnel

Chaque année, la direction générale, la présidence et le syndic de l'Ordre rencontrent les personnes finissantes du programme de Techniques de prothèses dentaires afin de leur présenter les grandes lignes du système professionnel.

Ces rencontres permettent d'aborder le rôle de l'Ordre, les obligations déontologiques des membres, les responsabilités du syndic et les exigences liées à l'entrée dans la profession.

Elles constituent aussi un moment privilégié pour échanger avec les futurs t.p.a.d., répondre à leurs questions et les sensibiliser à l'importance de leur rôle dans la protection du public. Bref, ces rendez-vous essentiels ouvrent la voie à un véritable dialogue avec les futurs professionnels.



L'engagement des membres au cœur de notre mission

Derrière les travaux de l'Ordre, il y a l'engagement de membres qui acceptent de mettre leur expertise, leur jugement professionnel et leur connaissance du terrain au service de la collectivité. Leur participation aux comités et aux groupes de travail enrichit nos réflexions et permet de faire avancer plusieurs dossiers importants.

Cette implication est précieuse. Elle assure que les actions de l'Ordre demeurent bien arrimées à la réalité de la pratique, tout en soutenant notre mission première : la protection du public.

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui donnent de leur temps et contribuent, par leur engagement, à la vitalité de l'Ordre.

Mes remerciements s'adressent également aux administrateurs, dont la rigueur et l'assiduité, dans les différents dossiers de l'Ordre, appuient concrètement le travail de l'équipe permanente.

Finalement, j'adresse un merci particulier à Simon Legault, t.p.a.d., qui a débuté son mandat à la présidence en juin 2025. Notre collaboration hors pair sur les différents dossiers a grandement facilité l'adaptation de ce nouveau duo présidence-direction générale. Au plaisir de continuer ce travail !

La directrice générale et secrétaire,

Annie Bilodeau

Annie Bilodeau, Adm.A., CAÉ





RAPPORTS D'ACTIVITÉS



FORMATION

Comité de la formation

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en prothèses et appareils dentaires et de formuler des constats, des avis et des pistes de solution à l'intention du CA de l'OTPADQ pour améliorer la qualité de la formation (c'est-à-dire l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession).

Le comité considère à l'égard de la formation :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du CA, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Salvatore Nicita**, t.p.a.d., président du comité
- **Catherine Thibault**, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Emmanuelle Roy**, directrice des études, Collège Édouard-Montpetit
- **Lin Jutras**, directeur adjoint à la Direction des études, Collège Édouard-Montpetit

Résumé des activités

Le comité de la formation n'a pas tenu de rencontre cette année.



ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Comité des équivalences de diplôme et de formation

Mandat

Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec ou en reconnaissance d'acquis afin de recommander au CA l'octroi d'une équivalence de diplôme ou de formation, complète ou partielle.

Membre du comité au 31 mars 2026

- **Éric Beaulieu**, t.p.a.d., président du comité
- **Charles Carrier**, t.p.a.d.
- **Mélanie Desroches**, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité a tenu huit (8) réunions en 2025-2026.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	1
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (A. 93, PAR. C ET C.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	7	1	10
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	7	1	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	2

* mais au Canada

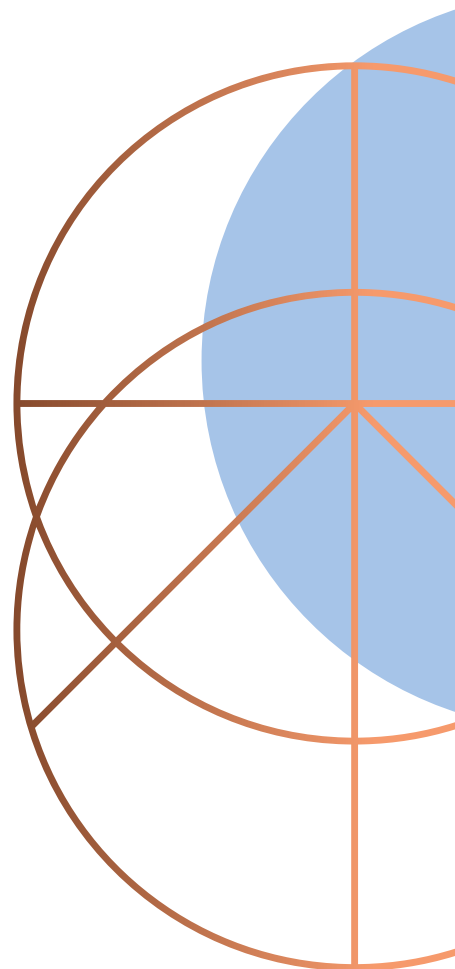
PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes sera donc égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

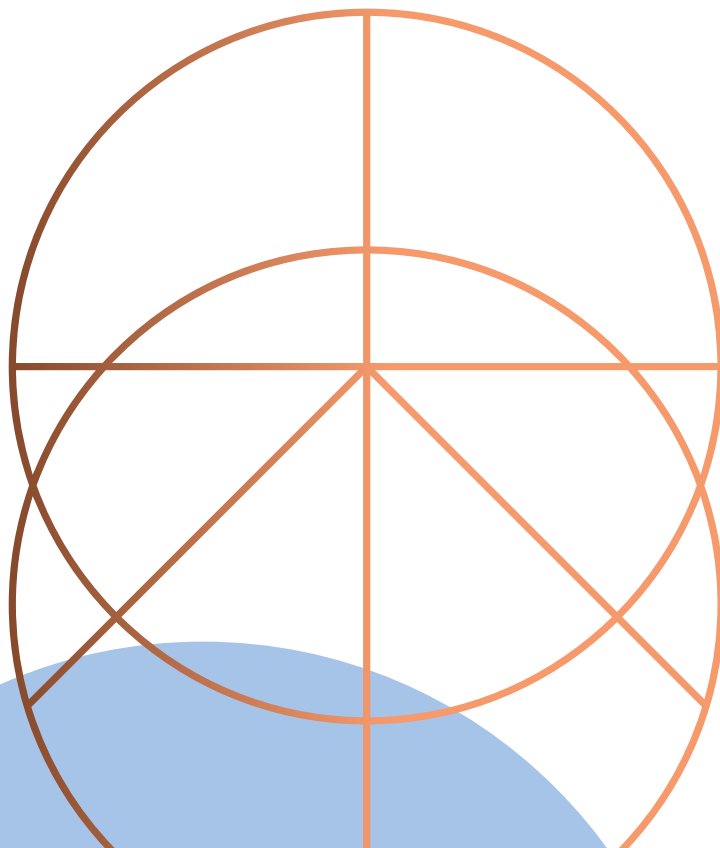
L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.





INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Il n'y a pas eu de réclamation soumise à l'assureur au cours de l'année.

Garantie contre la responsabilité professionnelle — tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au règlement.

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.
Adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	709	500 000 \$	1 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	-	-
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	-	-
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	-	-
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	9	-	-

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE FORMULÉES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Durant l'exercice 2025-2026, l'Ordre a procédé aux travaux suivants :

- Entrée en vigueur du *Code de déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;
- Publication du Guide explicatif du *Code de déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;
- Entrée en vigueur du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires*;
- Publication du *Guide explicatif interordres sur la Loi 15*, sanctionnée en septembre 2020, en collaboration avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public.

Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres.

Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Salvatore Nicita**, t.p.a.d., président du comité
- **Kim Dung Dang**, t.p.a.d.
- **Karine Leblanc-Lamarche**, t.p.a.d.

Inspecteurs et inspectrices

- **Maggie Hovington**, t.p.a.d.
- **Patricia Janvier**, t.p.a.d.
- **Vincent Joly**, t.p.a.d.
- **Muriann Poitevien**, t.p.a.d.

Coordonnatrice

- **Annie Bilodeau**, Adm.A, CAÉ, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni douze (12) fois en 2025-2026.

Résumé des activités

Pour l'exercice 2025-2026, le secrétariat du CIP a envoyé **86** questionnaires d'autoévaluation. Cependant, les inspections par questionnaire d'autoévaluation de **7** membres ont été reportées puisque ceux-ci étaient sans emploi, en congé de maladie ou en congé parental lors de la réception de l'avis.

Le travail du CIP a été entravé par **1** membre qui n'a pas produit ses documents dans les délais requis et l'intervention du bureau du syndic a été nécessaire auprès de ce membre.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de **72** questionnaires d'autoévaluation et ont visité **3** membres en présentiel.

Les membres du CIP ont procédé à l'évaluation de **65** analyses d'inspection dressées par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation et de **3** analyses dressées par les inspecteurs à la suite de visites d'inspection.

Les membres du comité ont aussi procédé à la mise à jour des recommandations et des questionnaires d'inspection.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	20
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	79
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	73
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	60
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	3
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	33

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	63

À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	BAS-SAINT-LAURENT	1	0	0
02	SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	0	0	0
03	CAPITALE-NATIONALE	5	0	0
04	MAURICIE	4	0	0
05	ESTRIE	2	0	0
06	MONTREAL	15	0	1
07	OUTAOUAIS	2	0	0
08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1	0	0
09	CÔTE-NORD	0	0	0
10	NORD-DU-QUÉBEC	0	0	0
11	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	0	0	0
12	CHAUDIÈRE-APPALACHES	4	0	0
13	LAVAL	5	0	2
14	LANAUDIÈRE	5	0	0
15	LAURENTIDES	2	0	0
16	MONTÉRÉGIE	12	0	0
17	CENTRE-DU-QUÉBEC	2	0	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres différents ayant présenté des observations écrites au comité d'inspection professionnelle ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations	0
Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOMBRE
Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement	0

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	1

INFOMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice	2

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Comité du développement professionnel

Mandat

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation.

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Chérine Zarini**, t.p.a.d., présidente du comité
- **Stéphan Provencher**, t.p.a.d.
- **Dominique Rheault**, t.p.a.d.
- **Florent Viau**, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité n'a pas tenu de réunion cette année.

Résumé des activités

L'Ordre a également soutenu l'activité de formation de M. Mariano Maurizi, *Master Course in Anterior Aesthetics in Gums and Teeth*, qui s'est tenue à Montréal les 13 et 14 février 2025.

SYNDIC

Bureau du syndic

Mandat

Le syndic et la syndique adjointe peuvent faire enquête à la suite d'une information voulant qu'un membre de l'Ordre ait commis une infraction visée à l'article 116 du *Code des professions*.

Le syndic ou la syndique adjointe peut également, s'il ou elle estime que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent effectivement faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation au demandeur et au professionnel visé.

Membres du Bureau du syndic

- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic (au 31 mars 2026, son statut d'emploi équivalait à un temps partiel de 1,5 jour par semaine).

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic a reçu trois (3) demandes d'informations.

DOSSIERS EN ENQUÊTE	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2025	12
Enquêtes ouvertes du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	11
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	1
Demandes d'enquête formulées par un membre du public	0
Demandes d'enquête formulées par un autre professionnel	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres (a. 112, al. 6)	3
Demande d'enquête initiée par le syndic à la suite d'une information	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Total de membres visés par ces dossiers	11
Enquêtes fermées au 31 mars 2026	15
Enquêtes fermées en moins de 90 jours suivant leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars 2026	9



DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	15
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	2
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	3
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	9
<i>Le membre s'est conformé</i>	5
<i>Le membre a démissionné</i>	4
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activités (4) de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0
Activité de formation sur les techniques d'entrevues	1	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Comité de conciliation et d'arbitrage des comptes

Mandat

Le comité de conciliation et d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres du comité au 31 mars 2026

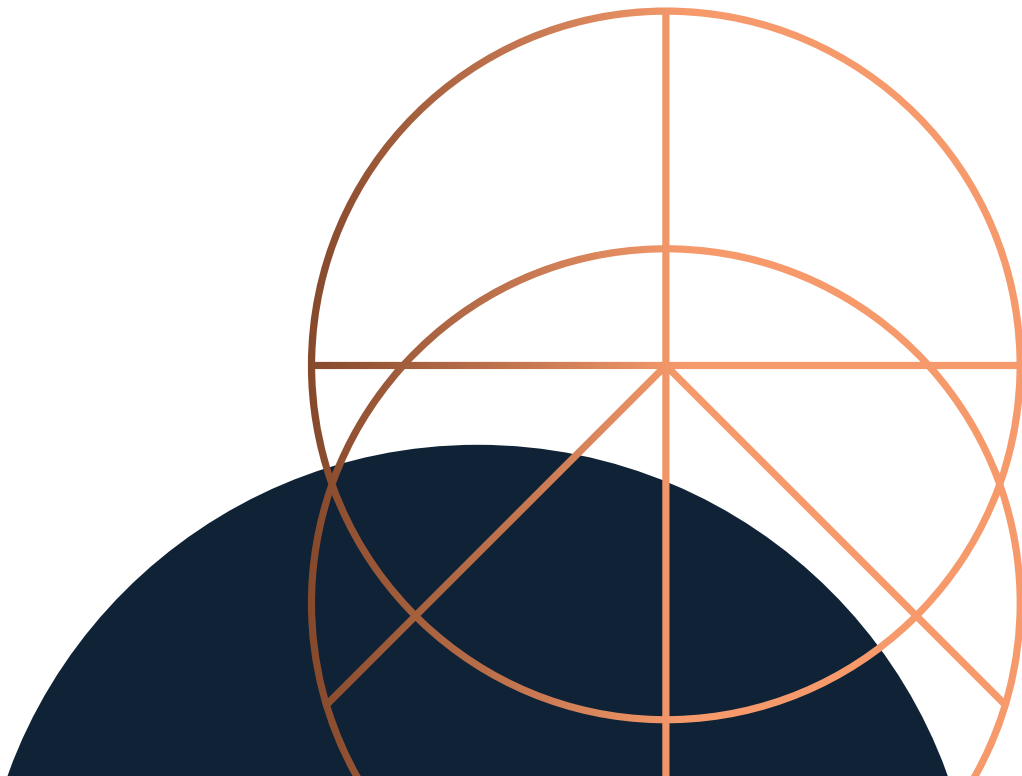
- **Marc Nantais**, t.p.a.d., président du comité
- **Vicken Kharmandikian**, t.p.a.d.
- **Vincent Morisset**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune demande d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de conciliation de comptes d'honoraires n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le comité n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.



RÉVISIONS DES PLAINTES

Comité de révision des plaintes du syndic

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3).

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Nathalie Houle**, administratrice nommée, présidente du comité
- **Marc Nantais**, t.p.a.d.
- **Frédéric Lafond**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	2

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (CAIPRP)

Mandat

Ce comité a comme mandat de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans son rôle et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

Le comité doit, entre autres :

- Prévoir une politique et des procédures pour la conservation et la destruction des renseignements personnels;
- Prévoir une politique et des procédures pour le traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels;
- Procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du système d'information électronique.

Membres du comité au 31 mars 2026

- **Annie Bilodeau**, Adm. A., CAÉ, directrice générale et secrétaire, responsable
- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic de l'OTPADQ
- **Simon Legault**, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité n'a pas tenu de réunion cette année.

Résumé des activités

Aucune activité

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Membres du Conseil

Le Conseil est présidé par une personne désignée par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Le Conseil est également composé des membres suivants :

- **Stéphane Labrecque**, t.p.a.d.
- **Guillaume Tanguay**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL AU 31 MARS 2026	NOMBRE	
NATURE DES INFRACTIONS	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
	0	0

Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le Conseil de discipline

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paieement des déboursés	0

Tribunal des professions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction, portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Autres décisions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	0
Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les inconduites sexuelles	3	0
Activité de formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0
Rôle du conseil de discipline	2	1

La secrétaire du Conseil de discipline

M^e Sylvie Lavallée, avocate

INFRACTIONS PÉNALES

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	2
<i>La personne s'est conformée</i>	2
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

JUGEMENTS RENDUS	NOMBRE	
	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre a participé aux forums suivants organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec :

- Forum de l'inspection;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndicats;
- Forum des directions générales;
- Forum des présidents des ordres professionnels.

Communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a utilisé les moyens de communication suivants avec ses membres :

L'Articulé : infolettre à l'intention des membres

Publication régulière d'une infolettre informant les membres des activités de l'Ordre et de divers communiqués visant à les soutenir dans leurs obligations professionnelles (élections, renouvellement de la cotisation, etc.).

Academos



L'Ordre a renouvelé son partenariat avec la plateforme de mentorat virtuel Academos, maintenant en ligne sa [page vitrine](#) pour faire découvrir l'OTPADQ à la relève. De nouveaux mentors ont été recrutés parmi les membres de l'Ordre. Cette initiative vise à susciter l'intérêt des jeunes de toutes les régions du Québec envers la profession de t.p.a.d., par l'entremise d'échanges personnalisés avec des professionnels actifs.

Site Web et médias sociaux

L'Ordre a continué d'assurer la mise à jour du contenu de ses plateformes numériques, tant pour les membres, la relève que pour le grand public :

- Site Web (otpadq.com)
- Microsite (devienstpad.com)
- Page LinkedIn (linkedin.com/company/otpadq)
- Page Facebook (facebook.com/OTPADQ)

Bourses de l'OTPADQ

Le comité des Bourses de l'OTPADQ remet chaque année une bourse d'études à trois personnes étudiantes du programme de Techniques de prothèses dentaires du Cégep Édouard-Montpetit. Les bourses sont remises à des personnes étudiantes ayant fait preuve de persévérance et d'engagement dans leurs études. Ces bourses sont remises en collaboration avec La Personnelle, partenaire de l'Ordre.

Voici les récipiendaires des [Bourses 2025](#) :



Chaeuun Shein

*Étudiante de 1^{re} année.
Récipiendaire d'une
bourse de 500 \$.*



Christel Fischer

*Étudiante de 2^e année.
Récipiendaire d'une
bourse de 500 \$.*



Zoé Vallières

*Étudiante finissante.
Récipiendaire d'une bourse
de 1 000 \$.*

Lobbyisme

L'ensemble des activités de lobbyisme de l'OTPADQ, présentes et passées, sont inscrites au [Carrefour Lobby](#), comme le prescrit la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#).





RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE	NOMBRE
Permis régulier	27
<i>Permis délivrés en vertu de l'article 184</i>	12
<i>Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence</i>	15
<i>de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec</i>	8
<i>de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada</i>	1
<i>de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada</i>	6
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du Code des professions) avec permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du Code des professions)	0

L'Ordre n'a délivré ou refusé aucune autorisation spéciale.

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2026	NOMBRE
Nombre total de membres inscrits au Tableau au 31 mars 2026	718

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2026, SELON LE GENRE	NOMBRE
Femme	347
Homme	371

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2026, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE		NOMBRE
01	Bas-Saint-Laurent	1
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10
03	Capitale-Nationale	99
04	Mauricie	19
05	Estrie	22
06	Montréal	191
07	Outaouais	20
08	Abitibi-Témiscamingue	4
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	12
13	Laval	85
14	Lanaudière	27
15	Laurentides	26
16	Montréal	168
17	Centre-du-Québec	16
99	Hors du Québec	18

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2026 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, SELON LA CLASSE DE MEMBRES

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Actif	699	565 \$	1 ^{er} avril
Retraité	6	85 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé	10	290 \$	1 ^{er} avril
Honoraire	3	0 \$	N.A.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2026 DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CLASSE DE PERMIS	NOMBRE
Permis régulier	559
Permis restrictif temporaire (<i>en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française</i>)	7
Permis restrictif temporaire (<i>en vertu de l'article 42.1 du Code des professions</i>) avec permis temporaire (<i>en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française</i>)	9
Permis restrictif temporaire (<i>en vertu de l'article 42.1 du Code des professions</i>)	143

t.p.a.d. détenteur d'un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	213
--	-----

INSCRIPTIONS AU TABLEAU	NOMBRE
TOTAL DES INSCRIPTIONS	718
Première inscription	28
Réinscription	12
Inscription	678

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION	NOMBRE
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercer	0
Inscription au Tableau avec suspension du droit d'exercer	0

RADIATIONS DU TABLEAU	NOMBRE
Motifs administratifs (<i>défait de payer la cotisation dans le délai fixé</i>)	16
Motifs administratifs (<i>congé parental, autre</i>)	4
Motifs disciplinaires	0
Démission	31
Décès	0

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS	NOMBRE	
CATÉGORIES DE PERMIS	SUSPENSIONS	RÉVOCATIONS
Permis régulier	0	0
Permis temporaire (<i>en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française</i>)	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

A young man with short brown hair, smiling broadly, wearing a dark blue corduroy shirt. He is positioned on the right side of the frame. The background is a light blue gradient with a repeating pattern of faint, light blue geometric shapes (circles with internal lines). A large white semi-circle is visible on the right edge of the image.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (ci-après le « **Code** ») de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après « **l'Ordre** ») s'applique en complément du *Code civil du Québec*¹, du *Code des professions*² et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*³ (ci-après « **Règlement** »). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le Code détermine les devoirs et les obligations supplémentaires des membres du Conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « **Conseil d'administration** » ou « **Conseil** ») dans l'exercice de leurs fonctions, le tout selon les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Il vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre de concert avec ses valeurs primordiales que sont le respect, l'équité, l'écoute, la collaboration, l'intégrité et la rigueur.

L'Ordre vise à inspirer la confiance du public par l'engagement de ses administrateurs. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes et les règles déontologiques qui composent ce Code, l'Ordre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs doivent respecter avec rigueur les obligations qui découlent des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

L'éthique vise à assurer une cohérence entre les propos, les décisions et les actions. La mission et les valeurs visent à éclairer les décisions des administrateurs.

La déontologie se concrétise par des principes et règles déontologiques contraignantes pour les administrateurs qui doivent moduler leur conduite de façon à les respecter en tout temps.

En conséquence, l'Ordre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre et respecter les principes éthiques et les règles déontologiques prévus au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et dans ce Code.

Chapitre I - Champ d'application

1. Le Code s'applique à tout administrateur, ci-après (« **Administrateur** »).
2. L'Administrateur doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.

¹ Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991.

² Code des professions, chapitre C-26.

³ Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, chapitre C-26, r. 6.1.

Chapitre II - Devoirs et obligations

Règles et principes généraux

3. L'Administrateur doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.
4. L'Administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle.

Devoirs et obligations déontologiques

5. L'Administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'Administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public.

Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code de même que par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. L'Administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
8. L'Administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.
9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
10. À l'exception de l'Administrateur nommé par l'Office, l'Administrateur doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
11. L'Administrateur a le devoir de prendre connaissance du *Code des professions*, du Règlement, du présent Code, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.
12. L'Administrateur doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.
13. L'Administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre,

de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration.

14. L'Administrateur doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

De façon générale, il doit maintenir une connaissance fonctionnelle des outils électroniques de base.

Séances du Conseil d'administration

15. L'Administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :

- 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
- 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre, en cas d'absence lors des réunions;
- 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
- 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance.

16. L'Administrateur doit prendre une part active aux délibérations et doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

17. L'Administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

18. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.

19. L'Administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts ou pour un autre motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

21. L'Administrateur doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

22. L'Administrateur met à profit ses connaissances,

ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.

23. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.

24. Avant de participer à une décision, l'Administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.

25. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partialité et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.

26. L'Administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

Chapitre III - Exercice des fonctions

Administrateur

27. L'Administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

28. L'Administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

Incompatibilité de fonctions

29. L'Administrateur ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

Conflits d'intérêts

30. L'Administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

31. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
32. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit déclarer, sans délai et par écrit au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration, toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.
33. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt.
34. L'Administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.
35. L'Administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt (voir Annexe B) au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration

de l'administrateur.

Dans les 30 jours suivant son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout Administrateur de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

36. L'Administrateur ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration peut être saisi.
37. L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
38. L'Administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
39. L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
40. L'Administrateur qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le Conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du *Code des professions* doit offrir à l'Ordre sa démission du Conseil d'administration et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

Discretion et confidentialité

41. L'Administrateur prête le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de ren-

seignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.

42. L'Administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
43. L'Administrateur a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :
 - 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration;
 - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
 - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
 - 4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration.
44. L'Administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du Conseil d'administration, d'une divergence d'opinion en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.
45. L'Administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre, notamment sur les réseaux sociaux et dans les médias.
46. L'Administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
47. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président

désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'Administrateur ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

Relations avec les employés de l'ordre

48. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue par ce Code, c'est-à-dire pour requérir des informations en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

Après-mandat

49. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
50. Un ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un autre comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
51. Un ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
52. Le président doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que son successeur a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il évite notamment de détruire

des documents et assure sa disponibilité auprès du nouveau président et de la direction générale.

53. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ne peut :

- 1° conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à la section sur les conflits d'intérêts;
- 2° agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.

Rémunération

54. L'Administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.

55. L'Administrateur nommé par l'Office peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV - Mise en œuvre et contrôle

56. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

57. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité d'enquête ») est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).

58. Ce Comité d'enquête a compétence sur les personnes visées par une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, mais qui n'est plus administrateur au moment de la dénonciation.

59. Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* (ci-après le Règlement intérieur) détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre à titre supplétif du Règlement.

Le Règlement a préséance sur toute disposition du Règlement intérieur, qui lui serait incompatible.

60. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel de ses activités. Le rapport contient les éléments suivants, rédigés de façon anonyme :

- 1° le nombre de cas traités et leur suivi;
- 2° les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° les recommandations déposées au Conseil d'administration.

Chapitre V - Conservation des dossiers

61. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

Chapitre VI - Disposition finale

Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.



ÉTATS FINANCIERS

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

États financiers
Au 31 mars 2026

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'**Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec**,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.

1

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 18 juin 2026

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131324

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

PRODUITS

Cotisations des membres	409 480 \$	388 808 \$
Directorat de laboratoire - permis	209 980	209 175
Admissions	16 219	11 500
Services aux membres	4 350	4 150
Publications et ventes de produits	12 540	11 129
Placements		
Intérêts et revenus de placements	13 883	16 769
Variation de la juste valeur des placements	5 280	5 917
Autres produits	3 110	2 525
	674 842	649 973

CHARGES

Admission (annexe A)	97 643	83 653
Inspection professionnelle (annexe B)	40 614	39 495
Normes et soutien à l'exercice (annexe C)	28 567	28 592
Formation continue	287	-
Syndic (annexe D)	59 419	60 515
Exercice illégal (annexe E)	6 254	2 514
Gouvernance (annexe F)	240 708	215 806
Communications (annexe G)	50 300	80 291
Services aux membres (annexe H)	2 000	2 236
Frais d'administration (annexe I)	73 263	66 583
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	194	9 824
	599 249	589 509

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

75 593 \$

60 464 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2026	2025
SOLDE , début de l'exercice	451 565 \$	391 101 \$
Excédent des produits sur les charges	75 593	60 464
SOLDE , fin de l'exercice	527 158 \$	451 565 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

BILAN		
Au 31 mars	2026	2025

ACTIF

ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	716 455 \$	837 067 \$
Placements temporaires	99 698	91 215
Créances (note 3)	4 511	3 616
Frais payés d'avance	7 130	-
	827 794	931 898
PLACEMENTS AU COÛT (note 4)	248 466	142 800
PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR (note 5)	215 148	139 104
	1 291 408 \$	1 213 802 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME		
Dettes de fonctionnement (note 6)	183 240 \$	179 466 \$
Produits reportés	581 010	582 771
	764 250	762 237
ACTIF NET	527 158	451 565
	1 291 408 \$	1 213 802 \$

ENGAGEMENTS (note 7)

Pour le conseil d'administration :

Simon Legault _____, administrateur

Marine Poulet _____, administrateur

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	75 593 \$	60 464 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la juste valeur du placement	(8 974)	(13 105)

66 619 47 359

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Créances	(895)	866
Frais payés d'avance	(7 130)	2 824
Dettes de fonctionnement	3 774	(848)
Produits reportés	(1 761)	31 381

60 607 81 582

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(194 117)	(142 800)
Encaissement de placements	12 898	133 700

(181 219) (9 100)

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(120 612) 72 482

ENCAISSE, début de l'exercice

837 067 764 585

ENCAISSE, fin de l'exercice

716 455 \$ 837 067 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions du Québec, a pour fonction principale d'assurer la protection du public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale. Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre.

Comptabilisation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles, les revenus de publication et de vente de produits et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les produits d'admissions et de l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports de biens et services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en grande partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses frais d'administration généraux selon une clé de répartition qu'il a jugée adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon l'utilisation.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas des opérations entre parties liées autres que les membres de la direction qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction et commissions

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont comptabilisés à titre de charge lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. CRÉANCES

	2026	2025
Comptes clients	1 400 \$	505 \$
Intérêts courus	3 111	3 111
	4 511 \$	3 616 \$

4. PLACEMENTS AU COÛT

	2026	2025
Certificats de placements garantis, entre 2,50 % et 4,04 %, échéant entre septembre 2026 et février 2027	151 811 \$	142 800 \$
Obligations provinciales, entre 1,50 % et 4,00 %, échéant entre janvier 2027 et septembre 2035	96 655	-
	248 466 \$	142 800 \$

5. PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR

	2026	2025
Fonds communs de placement, coût de 186 634 \$ (2025 - 114 298 \$)	215 148 \$	139 104 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2026

6. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2026	2025
Comptes fournisseurs	52 289 \$	37 875 \$
Salaires et autres retenues à la source	25 960	34 426
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	79 430	82 988
Office des professions à payer	25 561	24 177
	183 240 \$	179 466 \$

7. ENGAGEMENTS

Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2028 pour la location d'un local. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 55 476 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2027 -	27 328 \$
2028 -	28 148 \$

Contrats de service

L'Ordre s'est engagé en vertu des contrats de service venant à échéance en mars 2028. Le solde de l'engagement suivant ces contrats, s'établit à 91 980 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2027 -	63 505 \$
2028 -	28 475 \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des comptes clients.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

A - ADMISSION

Salaires, charges sociales et honoraires	68 287 \$	62 448 \$
Honoraires professionnels	21 952	13 945
Émission de permis	2 158	1 843
Dépenses du comité	-	510
Quote-part des frais d'administration	5 246	4 907
	97 643 \$	83 653 \$

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires, charges sociales et honoraires	12 491 \$	11 565 \$
Honoraires professionnels	12 640	14 552
Dépenses du comité	10 237	8 471
Quote-part des frais d'administration	5 246	4 907
	40 614 \$	39 495 \$

C - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE

Salaires, charges sociales et honoraires	17 395 \$	16 192 \$
Honoraires professionnels	4 949	7 209
Dépenses du comité	3 600	2 737
Quote-part des frais d'administration	2 623	2 454
	28 567 \$	28 592 \$

D - SYNDIC

Salaires, charges sociales et honoraires	34 902 \$	41 376 \$
Honoraires professionnels	21 397	16 833
Frais de déplacement	1 346	1 504
Frais de formation	1 050	100
Quote-part des frais d'administration	724	702
	59 419 \$	60 515 \$

E - EXERCICE ILLÉGAL

Honoraires professionnels	6 254 \$	2 514 \$
---------------------------	----------	----------

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

F - GOUVERNANCE

Salaires, charges sociales et honoraires	139 161 \$	129 533 \$
Honoraires du président	49 718	44 440
Audit des états financiers	10 410	10 208
Rapport annuel	7 400	7 125
Assemblée générale annuelle	1 543	1 516
Conseil d'administration	27 230	18 077
Quote-part des frais d'administration	5 246	4 907
	240 708 \$	215 806 \$

G - COMMUNICATIONS

Salaires, charges sociales et honoraires	8 698 \$	8 096 \$
Publication et internet	36 356	67 288
Quote-part des frais d'administration	5 246	4 907
	50 300 \$	80 291 \$

H - SERVICES AUX MEMBRES

Bourses	2 000 \$	2 236 \$
---------	----------	----------

I - FRAIS D'ADMINISTRATION

Salaires, charges sociales et honoraires	5 655 \$	3 469 \$
Assurances	3 813	3 821
Frais bancaires	16 449	16 723
Frais de bureau	37 977	35 024
Frais de déplacement et de représentation	3 292	3 859
Frais postaux et impression	101	50
Honoraires de gestion	14 479	14 049
Honoraires professionnels	13 219	9 119
Télécommunications	2 609	3 253
Frais fixes imputés	(24 331)	(22 784)
	73 263 \$	66 583 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

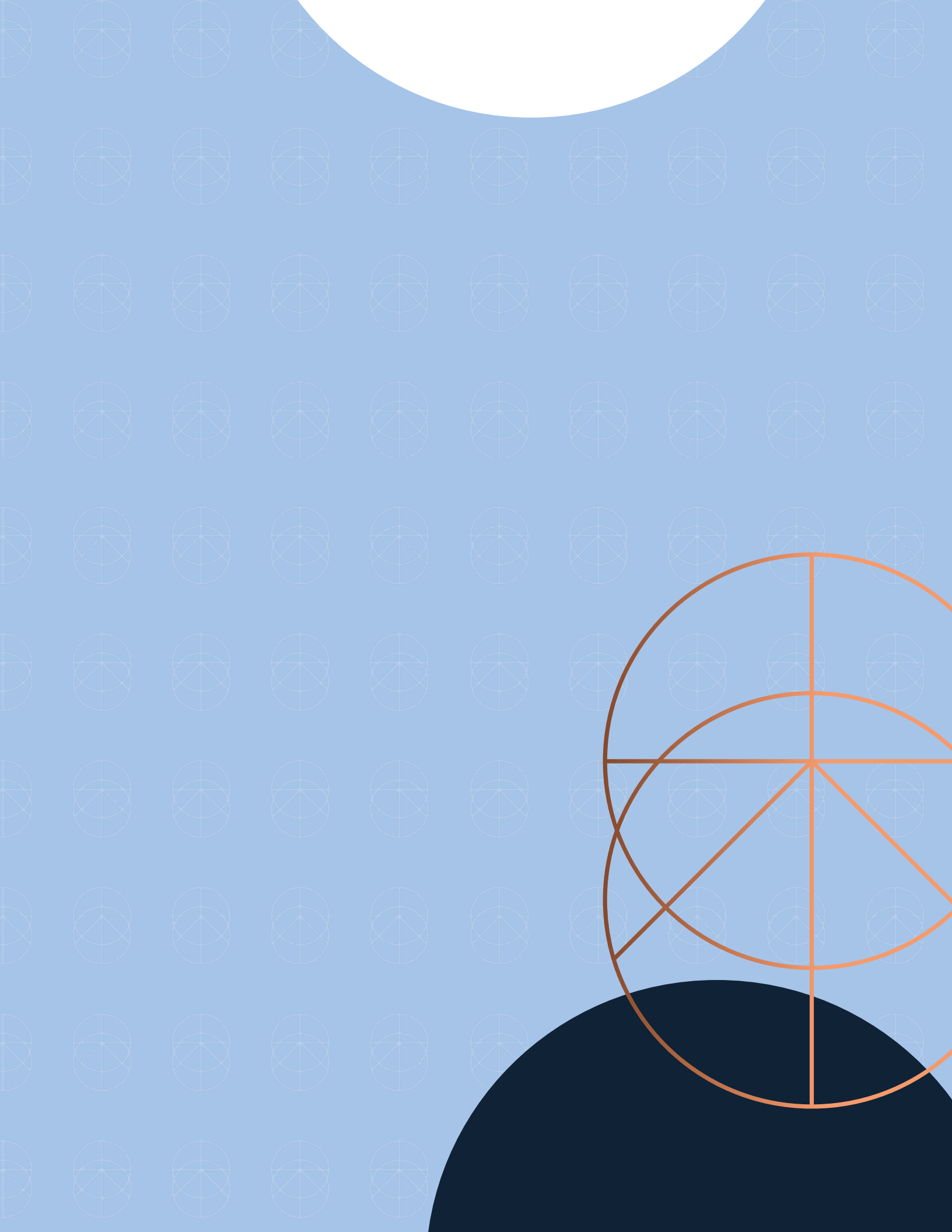
Pour l'exercice terminé le 31 mars

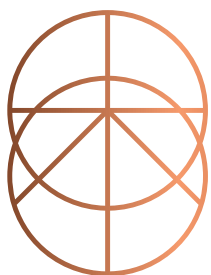
2026

2025

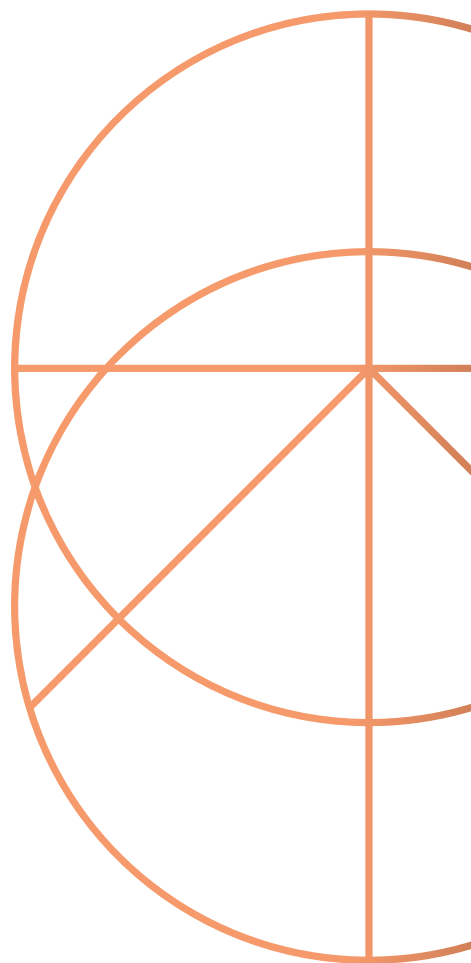
RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

Honoraires de gestion	14 479 \$	14 049 \$
Frais de bureau	37 977	35 024
Portion attribuable aux autres charges (services administratifs)	(28 125)	(26 289)
	24 331	22 784
Admission	5 246	4 907
Syndic	724	702
Gouvernance	5 246	4 907
Normes et soutien à l'exercice	2 623	2 454
Inspection professionnelle	5 246	4 907
Communications	5 246	4 907
	24 331 \$	22 784 \$





OTPADQ



1200, McGill College, Bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : 514 447-7593
secretariat@otpadq.com

otpadq.com



OTPADQ
Ordre des technologues
en prothèses et appareils
dentaires du Québec